



Congé familial payé • PO Box 9030, Endicott, NY 13761-9030.

Les demandeurs renoncent à leur droit à des avantages futurs au-delà des conditions du présent Accord en ce qui concerne les réclamations pour discrimination qui font l'objet du présent Accord. Veuillez consulter la page 2 pour de plus amples informations ainsi que des consignes pour remplir le formulaire.

La soumission du présent Accord de renonciation ne garantit pas l'annulation d'une audience déjà prévue. Un juge spécialiste du droit des accidents du travail examinera cet Accord avec toutes les parties lors d'une audience pour approbation, comme l'exige la Commission.

Numéro(s) de dossier de congé parental payé :	Nom du demandeur (Nom de famille, prénom, initiale du 2 ^e prénom) :
---	--

Nom de l'employeur :

Indiquez toutes les conditions convenues dans le présent Accord (joignez des feuilles supplémentaires, si nécessaire) :

--

Veuillez cocher les cases suivantes et fournir les renseignements demandés (consignes à la page 2).

- Exécution de la pension alimentaire** - Document justificatif de la juridiction joint, voir page(s) :
- Appels en instance** - Dès l'approbation du présent Accord de renonciation au titre de l'article 32 par la Commission des accidents du travail, l'appel déposé le _____ est par la présente retiré.

Montant du règlement

En contrepartie de la renonciation du demandeur à sa compensation pour discrimination, l'employeur accepte, après approbation finale de l'Accord, de verser au demandeur la somme de _____ \$, moins des honoraires de _____ \$, payables à l'avocat du demandeur, sous réserve de l'approbation des honoraires par la Commission des accidents du travail. Les avocats du demandeur acceptent de renoncer à tout honoraire d'avocat précédemment accordé mais non payé à la date à laquelle l'accord est finalement approuvé par la Commission.

Le présent Accord est préparé et soumis conformément à l'article 32 de la loi sur les accidents du travail. En signant ci-dessous, chaque partie à l'Accord affirme en avoir lu et compris les dispositions. Chaque partie affirme également qu'elle comprend que l'Accord, s'il est approuvé par la Commission des accidents du travail, est définitif et contraignant pour toutes les parties.		
Les soussignés consentent par la présente, de leur propre gré, à être soumis aux dispositions ci-dessus et accusent réception d'une copie du présent Accord.		
Demandeur - Caractères d'imprimerie	Demandeur - Signature	Date
_____	_____	_____
Avocat/représentant agréé du demandeur - Caractères d'imprimerie	Avocat/représentant agréé du demandeur - Signature	Date
_____	_____	_____
Employeur - Caractères d'imprimerie	Employeur - Signature	Date
_____	_____	_____
Avocat/représentant agréé de l'employeur - Caractères d'imprimerie	Avocat/représentant agréé de l'employeur - Signature	Date
_____	_____	_____



Informations importantes pour les demandeurs

Remarque : Vous renoncez à votre droit à des avantages futurs en ce qui concerne les réclamations pour discrimination qui font l'objet du présent Accord. Si le présent Accord lève votre droit à la réintégration, votre employeur n'est pas tenu de vous réengager.

Droit de se retirer : Toutes les parties à l'Accord ont dix (10) jours calendrier à compter de la date à laquelle l'Accord de renonciation au titre de l'article 32 est réputé avoir été soumis à la Commission pour se retirer de l'Accord.

Vérification du règlement : L'employeur dispose de dix (10) jours calendrier à compter de la date à laquelle l'approbation de l'Accord devient définitive pour vous envoyer le chèque de règlement, à moins qu'une partie ne soumette un avis écrit de retrait.

Caractère définitif : N'oubliez pas qu'une fois que la période de retrait de dix (10) jours à compter de la date à laquelle l'Accord est réputé avoir été soumis est passée et que l'Accord est approuvé par la Commission, l'Accord devient définitif pour les parties en cause.

Modification : Après que la Commission ait émis un avis de décision approuvant l'Accord de renonciation au titre de l'article 32, l'Accord ne peut être modifié qu'avec l'Accord de toutes les parties et l'approbation de la Commission.

Communication avec la Commission : Toute communication avec la Commission doit mentionner votre numéro de dossier PFL.

Consignes pour compléter l'Accord de renonciation au titre de l'article 32 : Plainte pour discrimination en lien avec un congé familial payé

Afin d'accélérer le traitement de la résolution de l'Accord de renonciation au titre de l'article 32, les parties sont priées de suivre les présentes consignes. Si elles ne suivent pas ces consignes et ne fournissent pas les pièces justificatives nécessaires, la résolution de l'Accord de renonciation au titre de l'article 32 pourrait être retardée. La loi et le règlement relatifs aux Accords de renonciation au titre de l'article 32 (WCL § 32 et 12 NYCRR 300.36) sont disponibles sur www.wcb.ny.gov.

1. Formulaire : Envoyez un formulaire PFL-32-D lisible par courrier électronique à PaidFamilyLeave@wcb.ny.gov ou par courrier à **Congé familial payé, PO Box 9030, Endicott NY 13761**. Les termes de l'Accord doivent figurer dans une seule pièce jointe séparée. S'il s'avère nécessaire de modifier l'Accord, veuillez soumettre un nouvel Accord modifié incorporant les modifications, plutôt qu'un addenda. Toute réclamation incluse dans un Accord de renonciation au titre de l'article 32 doit être assemblée et un numéro de dossier doit lui être attribué par la Commission. Une copie de l'Accord de renonciation au titre de l'article 32 doit être soumise pour chaque réclamation incluse dans l'Accord.

2. Appels en cours : Si un appel est en cours pour une affaire incluse dans un Accord de renonciation au titre de l'article 32, l'Accord doit indiquer que l'appel est retiré ou résolu. La Commission n'approuvera pas un Accord de renonciation au titre de l'article 32 pour les réclamations dont l'appel est en suspens et non résolu.

3. Exécution de la pension alimentaire : Conformément à l'article 33 de la loi sur les accidents du travail, si le demandeur a un privilège sur une ordonnance alimentaire, l'Accord de renonciation au titre de l'article 32 doit prévoir le paiement intégral. Des documents datant d'au moins 30 jours provenant de l'agence de recouvrement des pensions alimentaires appropriée et détaillant le montant actuel du privilège doivent être soumis. Avant d'approuver tout Accord de renonciation au titre de l'article 32, la Commission effectuera une recherche pour déterminer s'il existe des obligations en suspens relatives à une pension alimentaire pour enfants.

4. Honoraires d'avocat : Lorsque les honoraires demandés sont supérieurs à 1 000 \$, ils doivent être indiqués sur le formulaire OC-400.1, qui doit être joint au présent Accord. Les avocats du demandeur acceptent de renoncer à tout honoraire d'avocat précédemment accordé mais non payé à la date à laquelle l'accord est finalement approuvé par la Commission.

5. Numérotation des pages : Numérotez les pages des documents justificatifs comme suit : Page 1 sur 4, Page 2 sur 4, etc.

6. Signataires : Faites signer et dater ce formulaire par toutes les parties intéressées avant de le soumettre.

7. Langage à éviter - Ne faites pas de référence aux éléments suivants :

Une ou plusieurs réclamations étant rejetées ou « rejetées » par stipulation.

Une réclamation non assemblée qui n'a pas reçu de numéro de dossier de la Commission.

Une renonciation à la période de retrait de dix (10) jours.

Des informations confidentielles identifiables concernant une personne qui n'est pas partie à l'accord.

Le moment où l'accord devient contraignant.

La Commission n'approuvera aucun accord prévoyant qu'une demande est « rejetée » par une stipulation des parties, car une telle formulation implique une conclusion de la Commission, ce qui n'est pas le cas.

8. Renonciation au droit à la réintégration : Le demandeur/employé peut renoncer à son droit à la réintégration en vertu des articles 120 et 203-b de la loi sur les accidents du travail en échange d'un paiement, comme indiqué dans la section des termes de l'Accord.